

Royal Formation
www.royalformation

Professions Libérales
Gestion de patrimoine

8 heures

Henry Royal

Royal Formation

Henry Royal

Formation & Conseil juridique et fiscal du chef d'entreprise

Tél : 01 46 05 95 61

www.royalformation.com

henry.royal@orange.fr

Gestion de patrimoine des professions libérales

Royal Formation a pour activités la gestion de patrimoine du chef d'entreprise et la formation professionnelle, plus particulièrement la formation à la gestion de patrimoine du chef d'entreprise.

Les formations s'adressent aux avocats, experts comptables, commissaires aux comptes, conseillers en gestion de patrimoine, notaires, chefs d'entreprise...

Formations. Commander le support (400 diapositives) :

www.royalformation.com

Gestion de patrimoine du chef d'entreprise :

<http://www.gestion-de-patrimoine-du-chef-d-entreprise.com/>

Acquérir un savoir opérationnel pour optimiser la gestion de patrimoine et la fiscalité des professions libérales.
Maîtriser les structures juridiques d'exercice.
Identifier l'opportunité de passage de BNC à l'IS.
Maîtriser les applications de la SEL et de la SPFPL.
Choisir la fiscalité la plus avantageuse pour le professionnel libéral.

Plan

- 1^è partie. Les professions libérales
- 2^è partie. Les structures d'exercice
- 3^è partie. Fiscalité du professionnel libéral
- 4^è partie. Bénéfices non commerciaux
- 5^è partie. Sociétés à l'IS : fiscalité de l'associé, fiscalité de groupe
- 6^è partie. IR ou IS ?
- 7^è partie. Objectifs du professionnel libéral ; réponses

Gestion de patrimoine des professions libérales
Pages non consultables

Structures d'exercice

2^e partie. Les structures d'exercice

1. Structures d'exercice et règles de détention du capital
2. Société civile professionnelle (SCP)
3. Société civile de moyens (SCM)
4. Sociétés d'exercice libéral (SEL)
5. Sociétés à objet commercial (SARL, SAS, SA, SCA)
6. Société de participations financières (SPFPL*)
7. Société pluri-professionnelle d'exercice (SPE)

* SPFPL : Société de Participations Financières de Professions Libérales

Gestion de patrimoine des professions libérales
Pages non consultables

Structures d'exercice. Société civile professionnelle

2. Société civile professionnelle (SCP)

- 😊 Possibilité d'opter pour l'IS
- 😞 Impossibilité pour l'associé d'exercer ailleurs
- 😞 Pas de SCP pluri-professionnelle
- 😞 Associés uniquement personnes physiques
- 😞 1 associé = 1 voix (sauf clause contraire)
- 😞 Associés indéfiniment responsables des dettes sociales.

1° Juridique

2° Fiscal

3° Comparaison SCP / SEL

Structures d'exercice. Société civile professionnelle

1° Juridique

Objet. Permettre à des personnes physiques pratiquant une **profession libérale réglementée** d'exercer en commun leur activité dans le cadre d'une société dotée de la personnalité morale.

Textes applicables :

L. n° 66-879, 29 nov. 1966

et subsidiairement C. civ., art. 1832 et suiv.

Structures d'exercice. Société civile professionnelle

Professions libérales autorisées à recourir à la SCP

- Administrateurs judiciaires
- Avocats
- Experts comptables
- Commissaires aux comptes
- Commissaires-priseurs judiciaires
- Conseils en propriété industrielle
- Greffiers du tribunal de commerce
- Huissiers de justice
- Mandataires judiciaires
- Notaires
- Architectes
- Experts agricoles et fonciers
- Experts forestiers
- Géomètres-experts
- Chirurgiens-dentistes
- Infirmiers
- Directeur laboratoire d'analyses de biologie médicale
- Masseurs-kinésithérapeutes
- Médecins
- Vétérinaires

Structures d'exercice. Société civile professionnelle

Pas de SCP pluri-professionnelle, sauf exceptions (experts agricoles et fonciers avec experts forestiers ; géomètres-experts).

Les actes professionnels ne peuvent être accomplis que « par **l'intermédiaire des associés** qui, en cette qualité, devront justifier des mêmes conditions que celles exigées des personnes physiques exerçant à titre individuel ».

Avant-projet de loi sur les SCP

Les rémunérations versées en contrepartie de l'activité professionnelle des associés constituent des recettes de la société et sont perçues par celle-ci. La société civile est **créancière des honoraires**.

Structures d'exercice. Société civile professionnelle

- **Gérance**

Tous les associés sont gérants, sauf clause statutaire contraire.

- **Associés**

Au moins 2. Limitation pour certaines professions.

☹ Uniquement des **personnes physiques**.

☹ Un associé ne peut exercer dans une autre structure ou à titre individuel.

☹ Les associés sont indéfiniment responsables des dettes sociales.

Associé commun en biens : nécessité d'avertir le conjoint lors de la souscription et de recueillir son accord lors de la cession des parts.

Une SCP ne peut pas être une SPFPL ou une SPE.

Structures d'exercice. Société civile professionnelle

- **Décisions collectives**

Sauf clause contraire, 1 associé = 1 voix, quelle que soit sa participation au capital.

L. n° 66-879, 29 nov. 1966, art. 13

Risque : la mésentente entre associés.

Sauf clause contraire :

Quorum : 3/4 sur 1^{ère} convocation, 1/3 sur 2^{ème} convocation

Majorité simple sauf dispositions des statuts (unanimité possible)

Modification des statuts : majorité des 3/4.

- **Cession des parts sociales**

Libre entre associés

Entrée de tiers soumise à agrément 3/4 (unanimité possible).

Structures d'exercice. Société civile professionnelle

- **Bénéfices sociaux**

Répartition, sauf clause contraire, à proportion du capital.

😊 Les prélèvements peuvent porter sur la trésorerie de la société ; ils peuvent excéder les résultats réels.

Structures d'exercice. Société civile professionnelle

2° Fiscal

- **Résultats**

Régime fiscal : BNC

Les résultats sont déterminés au niveau de la société et imposés au nom de chaque associé à proportion de ses bénéfices sociaux.

Possibilité d'opter pour l'IS, irrévocablement.

Structures d'exercice. Société civile professionnelle

- **Apports** (si SCP à l'IR)

- ◆ Droits d'enregistrement

- Purs et simples : droit fixe (375 ou 500 €) ; exonération à la création.

- À titre onéreux par une personne à l'IR :

- pour la clientèle : 0 à 5 % ; pour un immeuble : 5 % ;

- pour une entreprise : droit fixe si engagement de conserver les titres rémunérant l'apport durant 3 ans.

- ◆ IPV. Régimes de faveur

- Exonération : 151 septies (petites entreprises)

- Report apport de l'entreprise individuelle : 151 octies

- Report restructuration de SCP à l'IR : 151 octies A

Structures d'exercice. Société civile professionnelle

3° Comparaison SCP / SEL

SCP ☹️	SEL 😊
Exercice d'une profession	Exercice d'une profession, ou de plusieurs pour professions du droit
Professionnels en exercice	Professionnels en exercice ou non, tiers extérieurs dans certaines limites
Personnes physiques	Personnes physiques et morales
Impossibilité d'exercer ailleurs	Possibilité d'exercer ailleurs
1 associé = 1 voix	1 part = 1 voix SELAS : liberté statutaire
Statut social TNS	SELARL : TNS gérance majoritaire SELAS, SELAFA : salarié
Responsabilité indéfinie	Responsabilité limitée
Imposition BNC, sauf si option IS	IS, sauf option pour l'IR (5 ans)

Gestion de patrimoine des professions libérales
Pages non consultables

Structures d'exercice. SPFPL

6. SPFPL. Société de participations financières des PL

[Ord. n° 2016-394](#), 31 mars 2016

[Rapport au Président de la République](#), 1 avril 2016

◆ Objet. La détention de titres de SEL et toutes activités destinées aux sociétés détenues.

SPFPL mono-professionnelle : toutes les SEL n'exercent qu'une profession (santé)

SPFPL pluri-professionnelle : SPE (professions du droit et du chiffre). →

◆ Professions concernées

Toutes professions libérales, sans exception.

◆ Formes sociales d'exercice : SARL, SAS, SA, SCA.

Gestion de patrimoine des professions libérales
Pages non consultables

Fiscalité du professionnel libéral

3^e partie. Fiscalité du professionnel libéral

1. Panorama de la fiscalité du professionnel libéral

2. Imposition des revenus et des plus-values
Entreprises à l'IR. Sociétés à l'IS

3. Droits d'enregistrement
Ventes ; apports

4. ISF
Exonération outil professionnel ; Dutreil collectif ; Dutreil individuel

Gestion de patrimoine des professions libérales
Pages non consultables

BNC. Régime fiscal des PV et MV

4^e partie. Bénéfices non commerciaux

1. Règles générales d'imposition

→ 2. Régime fiscal des PV et MV professionnelles

3. Optimiser la fiscalité des plus-values BNC

Gestion de patrimoine des professions libérales
Pages non consultables

BNC. Plus-values. Régimes de faveur

Dispositifs **Entrepreneur individuel (EI)** – **Associé (Ass)**

1. Exonérations IPV

		EI	Ass
151 septies	Petites entreprises	X	X
151 septies A	Départ à la retraite	X	X
151 septies B	Immeubles	X	X
238 quindecies	Cession, transmission PME	X	X

2. Reports IPV

		EI	Ass
41	Transmission à titre gratuit EI (entr. ind.)	X	
151 octies	Apport de l'EI à société	X	
93 quater I ter	Apport de brevet par un inventeur	X	
151 octies A	Fusions, scissions SCP		X
151 octies B	Apport de titres inscrits à l'actif de l'EI		X
151 nonies II	Transmission à titre gratuit de titres		X
151 nonies III	Passage à l'IS		X
151 nonies IV	Cessation d'activité		X
151 nonies IV bis	Apport de parts sociales à société		X
151 nonies V	Fusions, scissions		X

BNC. Plus-values. Régimes de faveur

A. Panorama des régimes de faveur. PV professionnelles

1. Régimes possibles selon les opérations

- Apport à société - Changement de régime fiscal
- Fusion, scission - Vente - Cessation d'activité.

EI : entrepreneur individuel – AS : associé de personne morale

	Apport à société (IR ou IS)	CGI	EI	AS
1	Exo. - Petites entreprises	151 septies	X	X
2	Exo. – Cession, transmission PME	238 quindecies	X	X
3	Exo. - Départ à la retraite	151 septies A	X	X
4	Exo. - Cession immeuble	151 septies B	X	X
5	Report - Apport de l'EI à société	151 octies	X	
6	Report – Apport titres inscrits à l'actif	151 octies B		X
7	Report - Apport de titres	151 nonies IV bis		X

BNC. Plus-values. Régimes de faveur

EI : entrepreneur individuel – AS : associé de personne morale

	Changement de régime fiscal	CGI	EI	AS
1	Exo. - Petites entreprises	151 septies	X	X
2	Report - Apport de l'EI à société	151 octies	X	
3	Report - Passage à l'IS	151 nonies III		X
4	Report - Apport de titres	151 nonies IV bis		X

	Fusion, scission	CGI	EI	AS
1	Report - Maintien des reports	151 nonies V		X
2	Report - Restructuration de SCP	151 octies A		X
3	Report transform. soc. avocats en asso.	151 octies C		X

BNC. Plus-values. Régimes de faveur

EI : entrepreneur individuel – AS : associé de personne morale

	Vente : exonération des PV	CGI	EI	AS
1	Exo. - Petites entreprises	151 septies	X	X
2	Exo. – Cession, transmission PME	238 quindécies	X	X
3	Exo. - Départ à la retraite	151 septies A	X	X
3a	Exo. - Retraite agent d'assurance	151 septies A V	X	X

	Cessation d'activité	CGI	EI	AS
1	Exo. - Petites entreprises	151 septies	X	X
2	Report - Cessation d'activité	151 nonies IV		X

BNC. Plus-values. Régimes de faveur

EI : entrepreneur individuel – AS : associé de personne morale

	Transmission à titre gratuit Imposition des plus-values	CGI	EI	AS
1	Exo. – Cession, transmission PME	238 quindecies	X	X
2	Report ± Exo. – Don succession EI	41	X	
3	Report ± Exo – Don succession titres	151 nonies II		X

Gestion de patrimoine des professions libérales
Pages non consultables

BNC. Régimes de faveur Entrepreneur individuel

B. Entrepreneur individuel (EI : entrepreneur indiv. - Ass : associé)

1. Exonérations IPV

		EI	Ass
151 septies	Petites entreprises	x	x
151 septies A	Départ à la retraite	x	x
151 septies B	Immeubles	x	x
238 quindecies	Cession, transmission PME	x	x

2. Reports IPV

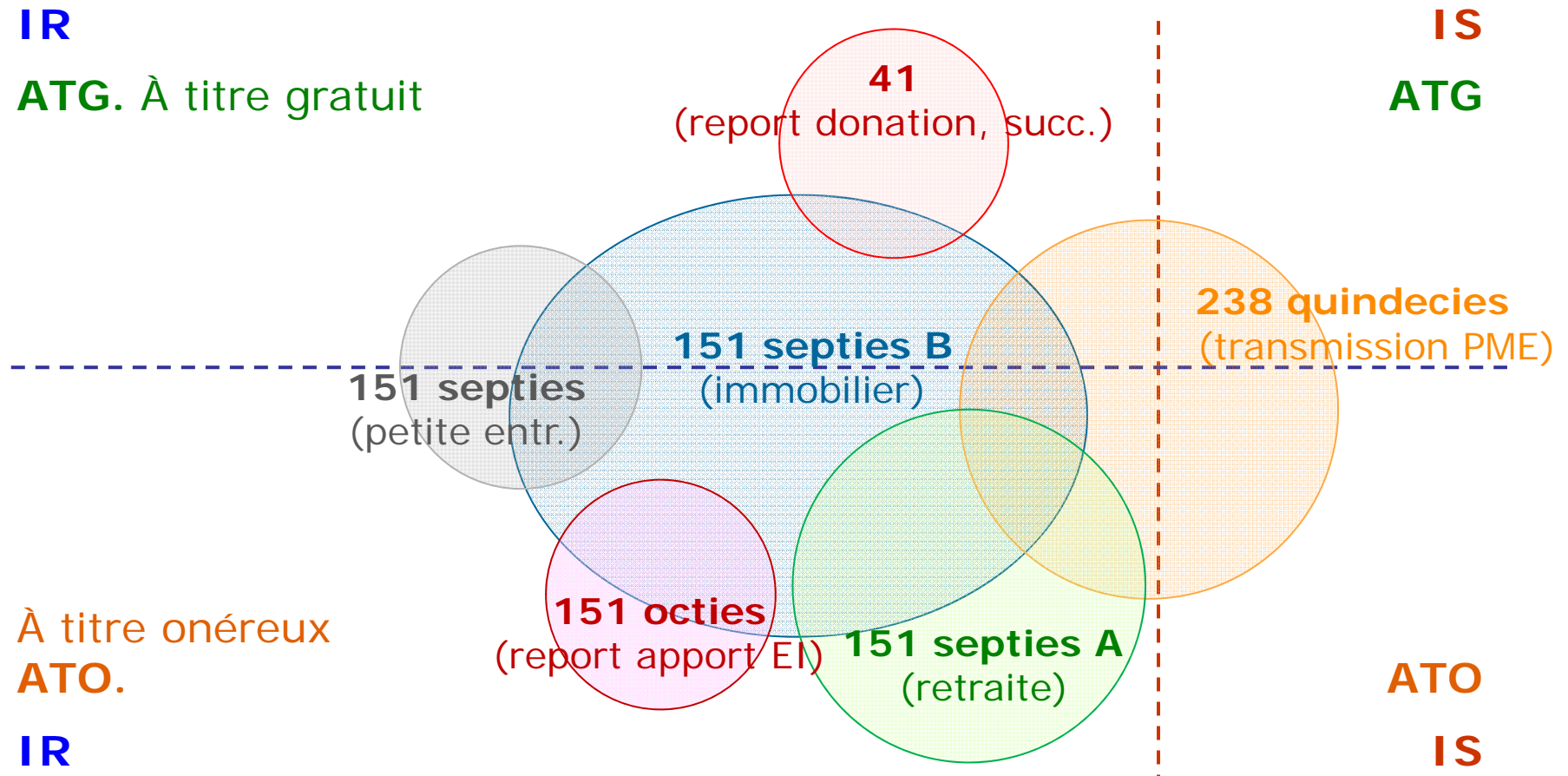
		EI
41	Transmission à titre gratuit EI (entr. ind.)	x
151 octies	Apport de l'EI à société	x
93 quater I ter	Apport de brevet par un inventeur	x

BNC. Régimes de faveur Entrepreneur individuel

Entrepreneur individuel : PV professionnelles

IR

ATG. À titre gratuit



BNC. Régimes de faveur Entrepreneur individuel

Entreprises individuelles : cumul des régimes

	Exonération					Report	
Articles	39 duode.	151 septies	151 sept. A	151 sept. B	238 quindec.	151 octies	41
39 duode.		Non	Oui	Oui	Non	Non	Non
151 septies	Non		Oui	Oui	Non	Non	Non
151 sept. A	Oui	Oui		Oui	Oui	Non	Non
151 sept. B	Oui	Oui	Oui		Oui	Oui	Oui
238 quindec.	Non	Non	Oui	Oui		Non	Non
151 octies	Non	Non	Non	Oui	Non		Non
41	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	

CGI 39 duodecies n'est applicable que si aucun des articles 151 septies, 238 quindecies, 151 octies et 41 ne peut jouer.

En cas de cumul des exonérations, appliquer les textes du plus spécifique au plus général : 151 septies B (immo.), puis 151 septies A (retraite), puis 151 septies (petites entreprises).

BNC. Régimes de faveur Entrepreneur individuel

Location-gérance 😞 **Exclu** 😊 **Éligible**, avec ou sans condition

Transmission de fonds donné en location-gérance

Imposition de la plus-value (IPV)

Éligibilité aux dispositifs de faveur

Exonérations IPV		LG ?
Petites entreprises	151 septies	😞 exclu
Départ à la retraite	151 septies A	😊 éligible
Cession immeubles	151 septies B	😊 éligible
Cession, transmission PME	238 quindecies	😊 éligible
Report d'imposition IPV		
Apport de l'EI à société	151 octies	😊 éligible

BNC. Régimes de faveur Entrepreneur individuel

1. Exonérations de l'impôt sur les plus-values

Entrepreneur individuel (et associé de société à l'IR)

		EI	Ass	IR→IS
151 septies	Petites entreprises	x	x	x
151 septies A	Départ à la retraite	x	x	x
151 septies B	Immeubles	x	x	x
238 quinquies	Cession, transmission PME	x	x	x

IR→IS : passer de l'IR à l'IS.

151 septies A et 238 quinquies : solutions définitives (retrait de l'entreprise).

BNC. Régimes de faveur Entrepreneur individuel

1°. Exonération **Petites entreprises**

CGI 151 septies. [BOI-BIC-PVMV-40-10](#)-10 à 30 ± avec ou sans :

± 151 septies A exo. départ à la retraite

± 151 septies B exo. plus-values immobilières.

- 😊 Cessions à titre onéreux et transmission à titre gratuit
- 😊 Tout bien inscrit au RIA, y compris immeubles
- 😊😊 Exonération des PV LT et CT, exonération des PS
- 😞 Recettes max. 90 à 126 K€ ou 250 à 350 K€
- 😞 Location-gérance exclue.

BNC. Régimes de faveur Entrepreneur individuel

2°. Exonération Vente **Départ à la retraite de l'exploitant**

151 septies A. [BOI-BIC-PVMV-40-20-20](#)-10 à 50. BOI-ANX-000149

± 151 septies exo. petites entreprises

± 151 septies B exo. plus-values immobilières

± 238 quindecies exo. transmission de PME.

- 😊 Exonération des PV CT et LT
- 😊 Location-gérance si cession au profit du locataire
- 😊😊 Exonération IPV professionnelles CT et LT, sauf immeuble
- 😊😊 Exonération totale des PV antérieures placées en report, même après transformation IS, 😞 mais pas après apport de titres
- 😞 Durée d'exercice de 5 ans avant la cession
- 😞 Absence de contrôle dans la société cessionnaire pendant 3 ans
- 😞 Cesser toute activité dans l'entreprise
- 😞 Les contributions sociales sont dues.

BNC. Régimes de faveur Associé de société de personnes

3°. Report **Transmission à titre gratuit de parts**

151 nonies II. [BOI-BIC-PVMV-40-30-10-10](#)

± Autres reports CGI 151 nonies.

- 😊 Report de l'IPV CT ou LT
- 😊 La transmission peut porter sur tout ou partie des titres
- 😊 Maintien du report si nouvelle transmission, avec engagement
- 😊😊 Exonération définitive du bénéficiaire si poursuite de l'activité libérale pendant 5 ans.
- 😞😞 Fin du report si apport EI à société IS et transmission à titre gratuit des titres IS ; 😊 mais réponse.

BNC. Régimes de faveur Associé de société de personnes

4°. Report **Changement de régime fiscal, passage à l'IS**

151 nonies III. [BOI-BIC-PVMV-40-30-10-20](#)

± 151 septies exo. petites entreprises

± 151 septies A exo. départ à la retraite

± 151 nonies II report Transmission à titre gratuit des parts.

☺ Report automatique de l'IPV CT et LT sur les parts sociales

☺ Maintien du report si nouvelle opération en report ou sursis

☺☺ Transmission à titre gratuit des titres : exonération définitive de l'IPV en report après 5 ans, sous conditions (fonction de direction).

☺☺ Si départ à la retraite : exonération définitive de l'IPV en report.

BNC. Régimes de faveur Associé de société de personnes

6°. Report Apport de parts sociales à société

151 nonies IV bis. [BIC-PVMV-40-30-10-30](#)

± autres dispositifs, sauf 151 octies A fusion, scission SCP

Gestion de patrimoine des professions libérales

Pages non consultables

BNC. Optimiser la fiscalité des plus-values

3. Optimiser la fiscalité des plus-values BNC

Comment éviter ou limiter l'IPV ?

- Effacer la plus-value et les reports d'imposition, savoir associer les différents régimes de faveur
- Limiter le montant de l'IPV
- Éviter le transfert de propriété
- Éviter d'inscrire l'immeuble professionnel au RIA.

Gestion de patrimoine des professions libérales
Pages non consultables

Plan

1^è partie. Les professions libérales

2^è partie. Les structures d'exercice

3^è partie. Fiscalité du professionnel libéral

4^è partie. Bénéfices non commerciaux

5^è partie. Sociétés à l'IS : fiscalité de l'associé, fiscalité de groupe

6^è partie. IR ou IS ?

7^è partie. Objectifs du professionnel libéral ; réponses

Gestion de patrimoine des professions libérales
Pages non consultables

IR ou IS ?

6^e partie. IR ou IS ?

1. Patrimoine professionnel

- 1°. Avantages et inconvénients de l'IR, de l'IS
- 2°. Trésorerie disponible : comparaison BNC / IS
- 3°. Comment passer de l'IR à l'IS

2. Patrimoine privé : IR ou société à l'IS ?

- 1°. Synthèse
- 2°. Attraites de l'option à l'IS
- 3°. Inconvénients de l'IS

IR ou IS ? Patrimoine professionnel

1. Patrimoine professionnel

1°. Avantages et inconvénients de l'IS, de l'IR

😊 Avantages de l'IS / IR

- ♥ Pas d'imposition de l'associé sur les résultats capitalisés
 - ♥ Les charges sociales ne portent que sur la rémunération de l'associé (😞 et sur les dividendes si SARL)
 - ♥ La donation efface la plus-value
- Possibilité de transmettre à des non professionnels (sous restriction de seuil pour les professions réglementées)
- ♥ Effets de levier fiscaux. Régimes mère-fille, intégration fiscale, fusions, titres de participation.

IR ou IS ? Patrimoine professionnel

☹ **Inconvénients de l'IS / IR**

♠ « Double imposition » : celle de la société, celle de l'associé en cas de distribution du résultat

♠ Coût de fonctionnement.

IR ou IS ? Patrimoine professionnel

😊 Avantages de l'IR / IS

- ♥ Déficits BNC professionnels imputables sur le revenu global
- ♥ Emprunt contracté pour l'acquisition des parts : intérêts déductibles du revenu
- ♥ Plusieurs dispositifs d'exonération d'IPV, mais réservés aux TPE et seulement en cas de sortie (retraite, donation)
- ♥ Coût de fonctionnement réduit, formalités allégées.

IR ou IS ? Patrimoine professionnel

 **Inconvénients de l'IR / IS**

Gestion de patrimoine des professions libérales

Pages non consultables

IR ou IS ? Patrimoine professionnel

Comparaison BNC / IS. Exemples

Chirurgien-dentiste

Marié, 2 enfants (3 parts)

Adhérent AGAPS (BNC non majoré de 25 %)

Autres revenus : 0 €

Hypothèses	1	2	3
Revenu net	100 000 €	200 000 €	300 000 €
SELARL :			
Rémunération gérance	50 000 €	100 000 €	150 000 €

IR ou IS ? Patrimoine professionnel

1) **BNC**

	1	2	3
Revenu net	100 000 €	200 000 €	300 000 €
Cotisations CARCDSF*	17 500 €	28 700 €	28 700 €
CSG non déductible	-2 800 €	-5 500 €	-8 300 €
CSG déductible	-4 800 €	-9 700 €	- 14 600 €
Charges sociales	-18 800 €	33 300 €	42 160 €
Excédent	73 600 €	151 000 €	235 000 €
CSG non déductible	2 800 €	5 500 €	8 300 €
BNC	76 400 €	157 000 €	243 300 €

* <http://www.carcdfs.fr/chirurgiens-dentistes/simulation-de-cotisations-346.html>

IR ou IS ? Patrimoine professionnel

BNC

<i>Revenu net</i>	<i>100 000 €</i>	<i>200 000 €</i>	<i>300 000 €</i>
	1	2	3
Prélèvements obligatoires			
Cotisations sociales	18 800 €	33 300 €	42 200 €
CSG-CRDS	7 600 €	15 200 €	22 800 €
IR	8 600 €	34 300 €	69 700 €
Total cotisations sociales	35 000 €	82 800 €	143 700 €

Capacité d'autofinancement (CAF)

Revenu professionnel (BNC)	76 400 €	157 000 €	242 300 €
CSG non déductible	-2 800 €	-5 500 €	-8 300 €
CAF	73 600 €	151 500 €	235 000 €

IR ou IS ? Patrimoine professionnel

BNC

<i>Revenu net</i>	<i>100 000 €</i>	<i>200 000 €</i>	<i>300 000 €</i>
	1	2	3
Trésorerie			
CAF	73 600 €	151 500 €	235 000 €
+ Emprunts souscrits	0 €	0 €	0 €
- Acquisitions immobilisations	0 €	0 €	0 €
- Remb. capital emprunt	0 €	0 €	0 €
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	73 600 €	151 500 €	235 000 €
-IR	-8 600 €	-34 300 €	-69 700 €
Disponible pour vivre	65 000 €	117 200 €	165 300 €

IR ou IS ? Patrimoine professionnel

2) **SELARL – IS**

Gestion de patrimoine des professions libérales

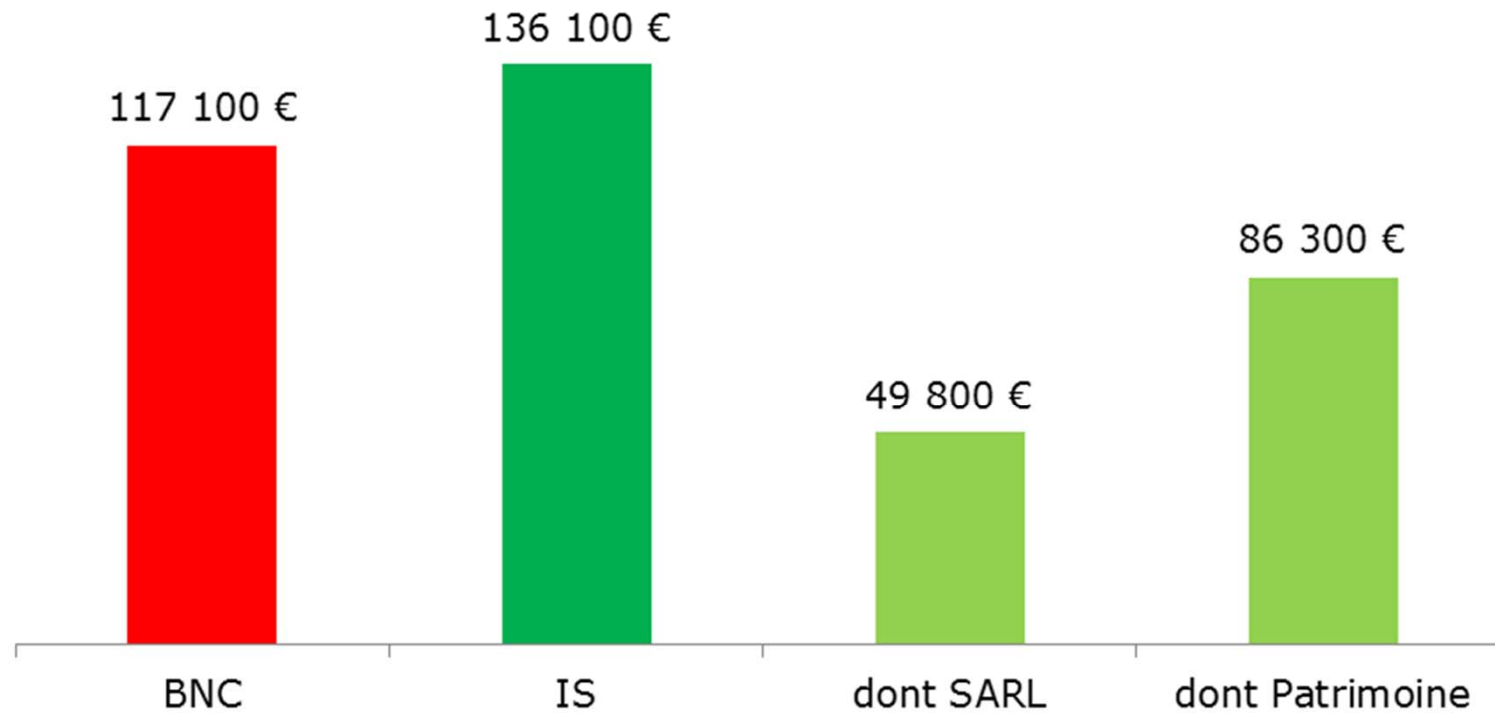
Pages non consultables

IR ou IS ? Patrimoine professionnel

Trésorerie disponible

Revenu net 200000 €
Prélèvements Gérance 100000 €

Gain trésorerie 19000 €



IR ou IS ? Patrimoine professionnel

3°. Comment passer de l'IR à l'IS ?

Conséquences fiscales

Gestion de patrimoine des professions libérales

Pages non consultables

7^e partie. Objectifs du professionnel libéral ; réponses

1. Optimiser la détention de l'immeuble professionnel
2. Vendre sa société à soi-même : la holding de rachat
3. Reprendre un cabinet : la holding de reprise
4. Equilibrer patrimoine privé / patrimoine professionnel.

Gestion de patrimoine des professions libérales

Pages non consultables

Je vous remercie pour votre participation

Henry Royal, Royal Formation

henry.royal@orange.fr - Tél : 06 12 59 00 16

[Formations](#)

www.royalformation.com

[Ingénierie du chef d'entreprise](#)

www.gestion-de-patrimoine-du-chef-d-entreprise.com